
Renvoi au comité de Législation de la lettre du représentant Berlier qui instruit la Convention d'un événement relatif au citoyen Prévôt, détenu comme prévenu d'assassinat, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Législation de la lettre du représentant Berlier qui instruit la Convention d'un événement relatif au citoyen Prévôt, détenu comme prévenu d'assassinat, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21220_t1_0092_0000_12

Fichier pdf généré le 04/10/2019

pez chaque jour les grandes vues dont vous êtes animés pour le bonheur du peuple. Des monstres payés par les puissances étrangères ou jaloux des hautes destinées de la République se sont flattés de l'avillir en faisant adopter leurs vües sanguinaires et en faisant immoler les amis de la justice et de la vertu qu'ils dépeignent comme d'hypocrites contre révolutionnaires, vous seuls, citoyens Représentans, pouvés combler la mesure de vos bienfaits ; vous avez tout créé, tout fait pour le bonheur de la génération future.

La génération présente est fixée sur vous, elle réclame que vous organisiez en quelque façon l'esprit public, en prononçant que le règne des scélérats est passé, que vous regardés comme ennemis les hommes qui ne respirent que crime et désordre et que vous les poursuiverez comme des pestes publiques et des désorganisateur.

Pour nous, Citoyens Représentans, qui sommes convaincus par l'expérience que les districts les moins agités par ces esprits pervers, sont les plus dévoués à la République, nous vous jurons que le cri général de nos concitoyens et le notre est guerre aux tyrans, aux traîtres et aux anarchistes ; soumission à la loi, dévouement à la Convention et à la République.

COUN, GUILLIN, MITTON, CINDIN, *agent national et cinq autres signatures illisibles.*

15

Les membres du conseil général de la commune de Donzy [Nièvre] se plaignent de ce qu'ils n'ont point reçu de récépissé d'une somme de 1200 L dont ils avoient fait don à la patrie, sous l'adresse du président de la Convention, pour la construction d'un vaisseau, ainsi que de l'envoi de quarante trois marcs d'argenterie provenant de leur église ; ils prient la Convention d'en ordonner la recherche et la félicitent en même temps sur son Adresse au peuple et de ce qu'elle a fait succéder la justice à la terreur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (49).

16

Le représentant du peuple Berlier instruit la Convention nationale d'un événement relatif au citoyen Prévot, reconnu bon militaire et bon patriote par tous ses concitoyens et qui est détenu comme prévenu d'assassinat, pour avoir tué un autre citoyen qui le provoquoit et vouloit attenter à sa vie.

(49) P.-V., XLVIII, 62.

Renvoi au comité de Législation pour en faire un prompt rapport (50).

17

Les citoyens composant la société populaire d'Ambronay [Ain], après avoir fait l'éloge du représentant du peuple Boisset, invitent la Convention nationale à rechercher les auteurs de l'attentat commis en la personne de Tallien et à maintenir le gouvernement révolutionnaire ; ils jurent de convertir en armes, s'il le faut, le dernier fer de leurs charrues pour protéger la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (51).

[La société populaire des sans-culottes d'Ambronay à la Convention nationale, le 18 vendémiaire an III] (52)

Liberté, Égalité.

Citoyens représentans,

Le département de l'Ain avoit aussi des oppresseurs : l'esprit d'Hébert et de Robespierre qui planoit sur toute la République y comprimoit par la terreur, la justice et la probité, et des citoyens vertueux gémissaient dans les fers, victimes de la calomnie où de haines particulières.

Enfin il est rendu au bonheur par les mesures sages et bienfaisantes du représentant Boisset : les citoyens applaudissent à la justice et sourient à la vertu malheureuse dont il brisa les chaînes et qui respire librement.

Législateurs ! Si l'on vous disoit que l'aristocratie triompha et que les patriotes sont opprimés, repoussés, cette calomnie qu'accrédite la voix de l'intrigue où de ceux qu'elle égare : apprenés que lorsque Boisset ouvroit les prisons aux patriotes vertueux, il les fermoit avec soin pour les ennemis du peuple et que les gens suspects aux yeux de la loi, les ex-nobles, les cy-devant prêtres, les parens des émigrés sont encore détenus.

Si un petit nombre de citoyens qui se disoient patriotes ont été ravis à la liberté, nous ne les jugeons point, la loi saura les atteindre s'ils sont coupables, s'ils sont innocents ils rentrent dans le sein de leurs frères.

Mais l'aristocratie incorrigible, non, elle ne levera point au milieu de nous sa tête coupable tant que les patriotes seront debout. Les sentinelles de la révolution veillent continuellement, elles ne cesseront de comprimer, de terrasser les aristocrates sous quelque masque qu'ils se présentent ; elles ne souffriront jamais

(50) P.-V., XLVIII, 62.

(51) P.-V., XLVIII, 62.

(52) C 325, pl. 1404, p. 13.